



LA FERTE ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

DATE D’AFFICHAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET

**Demande de Subvention
auprès de la Préfecture de
l’Essonne au titre du
Fonds interministériel de
la Prévention de la
Délinquance (FIPD)**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-
préfecture le

Reçue en sous-préfecture
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de Subvention à la Préfecture de l’Essonne au titre de 2018 pour l’installation d’un système de vidéoprotection

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT que l’article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre de vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,

CONSIDERANT que la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

Madame Le Maire expose à l’assemblée qu’afin de lutter contre les dégradations contre les bâtiments communaux et en particulier les écoles, la commune peut prétendre au titre du FIPD à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Préfecture de l’Essonne au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN